



Réunion des États parties

Distr. générale
19 décembre 2012
Français
Original : anglais

Réunion extraordinaire

New York, 19 décembre 2012

Pouvoirs des représentants

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Éva Henriett Schäfer (Hongrie)

1. Le 19 décembre 2012, la Réunion des États parties tenue pour élire un membre de la Commission des limites du plateau continental a décidé, aux fins de la conduite de ses travaux, de maintenir en place la Commission de vérification des pouvoirs nommée par la vingt et unième Réunion tenue en juin 2011, composée des neuf États parties suivants : Brésil, Chine, Grenade, Hongrie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Suisse et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 19 décembre 2012.
3. Elle était saisie d'un mémorandum du secrétariat, daté du même jour, portant sur les pouvoirs des représentants à la Réunion. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration complémentaire concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum.
4. Comme indiqué dans le mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 82 États parties suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Grenade, Guyana, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Ukraine, Vanuatu et Zambie.



5. Comme l'indique également le mémorandum, des précisions émanant de ministères des affaires étrangères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux concernant la nomination des représentants à la Réunion avaient été communiquées par télécopie, par lettre ou note verbale ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 57 États parties suivants : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Cameroun, Congo, Croatie, Cuba, Dominique, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe précédent. Elle a également proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tenue le 19 décembre 2012, tels qu'ils figurent dans le mémorandum du secrétariat daté du même jour complété par les renseignements fournis par celui-ci le 19 décembre 2012,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

7. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans mise aux voix.

8. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Réunion d'adopter le projet de résolution ci-après (par. 10), proposition qui a été adoptée sans mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande que la Réunion des États parties adopte le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

*La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer*

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.